

## Historique lait durable ELSA et lait des prés IP Suisse

Le lait IP Suisse découle de la conversion du lait durable ELSA.

Le lait durable ELSA a été lancé d'abord sous forme de pilote auprès de 37 producteurs ELSA en **mars 2017**.

**Ses exigences** : améliorations demandées sur la sortie des vaches ou leur détention, sur la promotion de la biodiversité, l'affouragement etc. (cf. tableau ci-dessous).

Pour ces exigences, une prime de 3 cts par kg de lait est versée aux producteurs ELSA.

Le programme est élargi à **l'ensemble des producteurs à partir du printemps 2018, pour certains à partir de 2019**.

**1<sup>er</sup> janvier 2019** : une nouvelle taxe de 4,5 cts pour le transport et l'administration est ajoutée. Une légère augmentation du prix de base a été enregistrée, mais au final, les producteurs ont subi une baisse de leur prix du lait global.

**1<sup>er</sup> janvier 2021** : le système d'attribution des points pour le lait durable ELSA change légèrement, la prime passe de 3 à 4 cts.

Mais alors que jusqu'ici la prime de 3 cts était payée sur l'entièreté du lait : segment A et B, les 4 cts. ne sont désormais versés que sur le segment A (soit les 90% du lait), alors qu'il est écrit noir sur blanc dans les directives que cette prime de 4 cts est versée sur les segments A et B.

**1<sup>er</sup> juillet 2021** : le lait durable ELSA commence sa conversion en lait IP Suisse.

Pour cela, certaines des exigences du lait durable ELSA sont durcies, notamment sur l'alimentation des vaches (cf. tableau ci-dessous).

Dans le communiqué de presse d'annonce du passage au lait IP Suisse, il est écrit : « *En contrepartie des efforts supplémentaires consentis en faveur d'une agriculture durable, les producteurs de lait des prés reçoivent une prime de label de 5 centimes par kg de lait en plus du prix du marché payé par l'acheteur de lait.* »

Voici en réalité ce qu'il s'est passé entre le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et le 31 décembre 2021: en contrepartie des efforts supplémentaires demandés pour le passage du lait durable ELSA au lait des prés IP Suisse, **la prime de 4 cts du lait durable ELSA a été retirée pour la remplacer par celle d'IP Suisse de 5 cts, donc au final, les producteurs ELSA n'ont eu qu'un seul centime en plus pour leur lait A.** (Pour les 10 % de lait B, la prime est cependant à nouveau versée aussi.)

## Comparaison des différents programmes

Critères	Directives lait durable ELSA au démarrage (mars 2017)	Directives lait durable ELSA (1 <sup>er</sup> janvier 2021)	Directives IP Suisse (1 <sup>er</sup> juillet 2021)
<b>Exigences de base</b>			
SRPA ou SST	L'un des 2	L'un des 2	<b>Minimum SRPA</b>
Promotion de la biodiversité	≥ 13 points	≥ 13 points	<b>≥ 17 points</b>
Soja provenant d'une source responsable	autorisé	autorisé	<b>Interdiction soja</b>
Antibiotiques de réserve/critique	interdits	interdits	40 points minimum parmi certains de ses critères, dont 20 points parmi : - proportion de pâturage - proportion de fourrage vert - fourrage de prairie appartenant à l'entreprise - utilisation restrictive des aliments concentrés  (cf. doc IP Suisse)
Nom donné à la vache	exigé	exigé	
Fourrage provenant prairies et pâturages	≥ 50% ou 70% zone montagne	≥ 50% ou 70% zone montagne	
Aliments concentrés	≤ 150g/kg lait	≤ 150g/kg lait	
Performance par jour de vie	≥ 8kg performance/jour de vie	≥ 8kg performance/jour de vie	
Contrat pluriannuel	OUI – min. 5 ans	OUI – min. 5 ans	
<b>Exigences facultatives</b>			
Part de pâture	5 points minimum parmi tous ses critères (détail cf. directives)	Si prestations élevés dans les modules facultatifs : - sup. 10 points = 300 frs/an - sup. 15 points = 500 frs/an - sup. 20 points = 1000 frs/an	
≥ 90% de fourrage de base suisse			
Aller plus loin versus antibiotiques			
Aller plus loin versus aliments concentrés			
Aller plus loin dans la performance par jour de vie			
Chaîne de création de valeur veaux			
Prévention santé du troupeau			
<b>Affouragement optimisé aux acides gras (nouveau 2021)</b>			
<b>Rétribution durabilité</b>	3 cts par kg de lait segments A et B*	4 cts par kg de lait, <b>seulement segment A</b>	5 cts par kg lait segments A et B

\* A partir de 2020, possibilité de recevoir un bonus supplémentaires, comme décrits pour 2021